

AR Prefecture

006-210600110-20220627-DM2022_26-DE
Reçu le 27/06/2022
Publié le 27/06/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 26

DATE D’AFFICHAGE : 27 JUIN 2022

OBJET : MARCHÉ PUBLIC « ORGANISATION, PROGRAMMATION ET FOURNITURE CLES EN MAIN DE TROIS SOIREES LORS DU FESTIVAL DE MUSIQUE « LES NUITS GUITARES » - EDITION 2022 - VERSEMENT D’UNE AVANCE COMPLEMENTAIRE – AVENANT N°3

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le marché public n°2020/MP/03 en date du 1^{er} décembre 2020,
Vu l'avenant n°1 du 12 février 2021,
Vu l'avenant n°2 du 17 février 2022,
Vu la demande du groupement d'entreprises Panda Events / Directo Productions du 14 juin 2022,
Vu le budget 2022,

Considérant qu'il a été conclu le 1^{er} décembre 2020 avec le groupement d'entreprises Panda Events/Directo Productions un marché public n°2020/MP/03 portant sur l'organisation, la programmation et la fourniture clés en main de trois soirées lors du festival de musique « Les Nuits Guitares » - éditions 2021 – 2022 – 2023.

Considérant qu'il a été versé pour l'édition 2022, dans le respect des dispositions de l'article R2191-7 du code de la commande publique, une avance d'un montant de 18 000 €.

Considérant que l'association Panda Events, mandataire, a fait part de son souhait de pouvoir bénéficier du versement d'une seconde avance d'un montant de 18 000 €, afin de régler les cachets des artistes.

Considérant qu'il convient, au vu des dispositions de l'article R2191-8 du code de la commande publique, de répondre favorablement à cette demande,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec le groupement d'entreprises Panda Events / Directo Productions, représenté par son mandataire l'association Panda Events, ayant son siège social au 99/101 route de Canta Galet à Nice, d'un avenant n°3 portant sur le versement d'une avance complémentaire d'un montant de 18 000 € pour l'année 2022.

AR Prefecture

006-210600110-20220627-DM2022_26-DE
Reçu le 27/06/2022
Publié le 27/06/2022



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **27 JUIN 2022**

Le Maire,
Roger ROUX